

- les animaux (y compris la volaille) importés à des fins de reproduction, ou de participation à des foires ou des compétitions;
- les décors, accessoires et costumes de théâtre devant être utilisés par les propriétaires ou directeurs de troupes de théâtre;
- les œuvres d'arts, les photographies, le matériel utilisé en philosophie et en sciences et apporté aux États-Unis par des artistes professionnels, des conférenciers ou des scientifiques qui ont l'intention de s'en servir à l'occasion d'expositions et de campagnes de promotion de l'art, de la science et de l'industrie;
- les automobiles, châssis, carrosseries (pièces finies, non finies ou détachées) s'ils ne doivent servir qu'à des fins d'exposition. Le cautionnement d'importation temporaire se limite à six mois pour ces articles et le délai ne peut être prolongé.

Échantillons des voyageurs de commerce

Les échantillons qu'un voyageur de commerce transporte avec lui peuvent être admis au pays en tant que produits temporairement importés sous cautionnement (TIB). Dans ce cas, il faut fournir une liste descriptive précise ou une facture commerciale. Le voyageur de commerce doit alors remettre un cautionnement personnel pour garantir l'exportation des échantillons en temps voulu, sous la surveillance de la douane américaine. Si les échantillons ne sont pas exportés, ou que le voyageur de commerce ne satisfait pas d'autre façon aux conditions liées à l'entrée temporaire, la douane américaine imposera une pénalité au contrevenant.

N.B.: Il n'existe pas de disposition qui permette de payer les droits voulus plutôt que d'exporter les échantillons importés sous cautionnement.

Droits de douane sur les contenants

Les contenants des catégories suivantes qui font la navette peuvent entrer en franchise:

- 1) les contenants et récipients américains, y compris les pièces et les douves fabriquées aux États-Unis et destinées à y revenir sous forme de boîtes et de tonneaux chargés de marchandises;